Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_3_2-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/3.2

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	**PRESENTS**	**REPRESENTES**	**ABSENTS**
33	29	2	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRE, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : **POUR** : 29 **CONTRE** :
ABSTENTIONS : 2 **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération 25/01/3.2 du 27 janvier 2025, la Commune d'Ollioules a fixé au titre de l'année 2025 l'ensemble des redevances applicables sur la voie publique (commerces sédentaires et non sédentaires, travaux ou encombrements, occupations diverses, manifestations et festivités).

Au titre de l'année 2026, il est nécessaire :

- d'inclure par délibération les nouvelles tarifications inscrites concernant les terrasses couvertes et non couvertes pour les commerces sédentaires notamment sis Place Jean Jaurès, Espace André Malraux et Place Honoré Pichaud ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_3_2-DE

- de modifier la base de tarification des activités commerciales pour les commerces non sédentaires à la journée et non plus à la semaine ;
- d'inclure la nouvelle tarification du kiosque sis cours Voltaire ;
- de supprimer la ligne jamais utilisée « Manifestations et festivités organisés par la Ville sur un week-end » ;
- de modifier la base de taxation des « manifestations et festivités organisées par des associations à but lucratif et non lucratif » à la journée et non plus seulement à l'événement.

Néanmoins, il est important de signaler que la Ville d'Ollioules reconduit la totalité des redevances sans actualisation sur l'année 2026.

COMMERCES SEDENTAIRES ET NON SEDENTAIRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

CATEGORIE	NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Commerces sédentaires :	Terrasses couvertes (Place Jean Jaurès, Espace André Malraux, Place Honoré Pichaud)	m² / an	**42 €**
	Autres terrasses couvertes	m² / an	**21 €**
	Terrasses et occupations (Place Jean Jaurès, Espace André Malraux, Place Honoré Pichaud)	m² / an	**35 €**
	Autres terrasses et occupations (étalages, chevalets, présentoirs à journaux, mannequins)	m² / an	**18 €**
	Extensions exceptionnelles	m² / jour	**1,50 €**
Commerces non sédentaires :	Marché du centre- ville du jeudi et samedi	ml / marché	**1,10 €**
	Marché agricole	Stand / marché pour les producteurs titulaires (+ 50 €/an d'abonnement)	**3,50 €** les lundis et vendredis
		Stand / marché pour l'espace convivialité	**8,35 €**
	Activité commerciale	ml / jour	**4 €**
Autres	Associations loi 1901 et syndicats - Marché du centre- ville du jeudi et samedi et Marché agricole	**exonération**	

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_3_2-DE

TRAVAUX OU ENCOMBREMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Échafaudages	mois	du 1er au 30ème jour <20 m² : **20 €**
		du 1er au 30ème jour >20 m² : **30 €**
	Forfaitaire / jour	**1,50 €**
Bennes, dépôt de matériaux, matériels, cabanes de chantier, centrales à béton, WC de chantiers et autres occupations liées aux chantiers	mois	du 1er au 30ème jour <20 m² : **25 €**
		du 1er au 30ème jour >20 m² : **40 €**
	Forfaitaire / jour	**1,50 €**
Terrain nu	m² / mois	**2 €**

OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Redevance taxi	Forfaitaire / an	**180 €**
Redevance pour le stationnement des camions de vente : Food trucks, camion pizzas	Emplacement / mois	**400 €**
Redevance pour le stationnement des camions de vente : camion outillage…	Emplacement / jour	**100 €**
Aire camping-cars	Unité / jour (dont taxe de séjour)	**9,83 €**
Expositions de voitures, poids lourds et camions publicitaires	Unité / jour	**16 €**
Tournages et prises de vue organisés par une personne physique ou morale sur la voie publique	m² / jour	**5 €**
Tournages et prises de vue organisés par une association régie par la loi de 1901 sur la voie publique	m² / jour	**3 €**
Droit de stationnement selon la catégorie du véhicule dans le cadre d'un tournage	Véhicule léger / jour	jusqu'à 5 véhicules : **Gratuit**
		au-delà de 5 véhicules : **15 €**
	Véhicule utilitaire / jour	**20 €**
	Poids lourd / jour	**25 €**
Droit de stationnement pour barnum, camion cuisine, cantine dans le cadre d'un tournage	m²/jour	**25 €**
Stand commercial (vente/promotion sur espace public)	Forfaitaire / jour	**100 €**
Kiosque cours Voltaire	Forfaitaire / mois	**60 €**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_3_2-DE

MANIFESTATIONS ET FESTIVITES SUR LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Autres manifestations et festivités organisées par la ville	Forfaitaire / jour	**10 €**
Manifestations et festivités organisées par des associations à but lucratif et non lucratif (Marché de Noël, halles récréatives,...)	Par stand / événement / jour	**5 €**
Manifestations et festivités organisées par des associations loi 1901	**exonération**	
Chariot ambulant	Forfaitaire / jour	**30 €**
Vente au déballage (vide-greniers, brocantes, braderies...)	ml / jour	**5 €**
Cirques sous chapiteau et attractions diverses	Forfaitaire (+ Caution = 5 x le montant du tarif journalier)	< 100 places : **50 €**
		De 100 à 299 places : **120 €**
		> 300 places : **200 €**
Manèges	Forfaitaire / fête	Baraques foraines (tir, pêches aux canards, machines à sous,...) : **15 €**
		Manèges < 120 m² : **100 €**
		Manèges > 120 m² : **160 €**
Entreprises	Forfaitaire / par rue, place ou terrain	**100 €**
Associations ollioulaises	Forfaitaire /par rue, place ou terrain	**10 €**
Associations non ollioulaises	Forfaitaire /par rue, place ou terrain	**20 €**

FETE DE L'OLIVIER

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026 Commerçants ollioulais sédentaires du centre-ville *	TARIFS 2026 Commerçants ollioulais sédentaires et non sédentaires hors centre-ville	TARIFS 2026 Commerçants non ollioulais
RUES				
Rue de la République, Kiosque de l'olivier, Parvis de l'hôtel de ville et Place Jean Jaurès	ml / pour les 2 jours	30 €	35 €	40 €
Place Trotobas, Cours Voltaire, rue Edouard Branly	ml / pour les 2 jours	20 €	25 €	35 €
Rue Nationale et Rue Gambetta	ml / pour les 2 jours	10 €	10 €	10 €
Autres rues	stand / pour les 2 jours	5 €	5 €	5 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_3_2-DE

MATERIELS				
Parasols	à l'unité/pour les 2 jours	50 €	50 €	50 €
Tentes/barnums	à l'unité/pour les 2 jours	150 €	150 €	150 €

* Le périmètre du centre-ville est précisé dans le plan figurant dans la délibération 22/01/2.7 du 31 janvier 2022 relative au soutien financier de la ville dans le cadre de la réfection des devantures commerciales.

Il est à préciser que pour les associations ollioulaises à but non lucratif, la gratuité est admise. Néanmoins lors de l'organisation de chaque Fête de l'Olivier, 3 associations maximum à but non lucratif seront admises à participer.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération 25/01/3.2 du 27 janvier 2025 fixant les redevances d'occupations du domaine public au titre de l'année 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE à compter du 1er janvier 2026 l'ensemble des redevances concernant l'occupation du domaine public selon les tableaux inscrits ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance